

MAIRIE DE ROCHEGUDE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2019**

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - HENRY Christine

Conseillers Municipaux :

SAPLANA Javier - AYMARD Jean-Pierre - RABILLARD Sylvie - TARJON Isabelle - BOYER Marc
SERMENT Sandrine

Procurations :

LAPEYRE Alain à LEVARDON Michel - CHAMBOVET Cyrielle à CANESTRARI Véronique
GREGOIRE Laurent à SERMENT Sandrine - JOUFFRE Pierre à BESNIER Didier

Absente :

PROPHETE Anne-Laure

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h00.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2019
2. Affectation du résultat du budget principal
3. Affectation du résultat du budget assainissement
4. Vote des 4 taxes
5. Subvention au CCAS pour l'exercice 2019
6. Subvention au Canal du Comte
7. Subventions aux associations locales
8. Vote du budget primitif de la commune pour 2019
9. Vote du budget primitif assainissement pour 2019
10. Demande de subvention au titre de la DSIL
11. Demande de subvention au titre du FIPDR
12. Approbation des projets de restauration du patrimoine
13. Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
14. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la chapelle des Aubagnans
15. Attribution du marché de mise aux normes électriques des bâtiments communaux
16. Acquisition et cessions de terrains par actes administratifs
17. Convention avec la maison de l'enfance pour le RAM
18. Modification de la convention de Groupement de commandes pour l'achat de repas cuisinés
19. Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire
20. Avancement de grade
21. CDG avenant à la convention assistance retraite
22. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2019

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler et soumet le compte-rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2. Affectation du résultat du budget principal

Mme CANESTRARI rappelle que le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune font apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 485 945,96 €. Elle communique au Conseil Municipal la proposition d'affectation du résultat arrêté par la commission finances du 1^{er} avril et présenté en réunion toutes commissions le 2 avril :

1) Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2017	+ 200 000.00 €
Résultat de la section de fonctionnement 2018	+ 285 945.96 €
Résultat à affecter	+ 485 945.96 €

2) Détermination du besoin de financement de la section Investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté 2017	+ 460 509.33 €
Résultat d'investissement 2018	- 292 679.07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018	+ 167 830.26 €
Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2018	+ 460 509,33 €
001 Budget Primitif 2019	

Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2018.....	- 302 037.10 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2018.....	+ 41 392.00 €

3) Affectation du résultat au Budget Primitif 2019 :

Compte 1068 Investissement Excédent de Fonctionnement capitalisé	+ 314 745.96 €
Compte 002 Fonctionnement Report à nouveau excédentaire	+ 171 200,00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, comme suit :

- En section d'investissement : 314 745,96 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- En section de fonctionnement : 171 200,00 € au compte 002 « report à nouveau excédentaire ».

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3. Affectation du résultat du budget assainissement

Mme CANESTRARI rappelle que le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune font apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 118 901,51 €. Elle communique au Conseil Municipal la proposition d'affectation du résultat arrêté par la commission finances du 1^{er} avril et présenté en réunion toutes commissions le 2 avril :

1) Affectation du résultat de la section d'exploitation :

Résultat d'exploitation antérieur reporté 2017	+ 86 647.45 €
Résultat de la section d'exploitation 2018	32 254.06 €
Résultat à affecter	+ 118 901.51 €

2) Détermination du besoin de financement de la section Investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté 2017	+ 216 156.28 €
Résultat d'investissement 2018	+ 166 651.98 €
Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2018	+ 382 808.26 €
001 Budget Primitif 2019	

Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2018.....	57 082.99 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2018.....	51 296.00 €

3) Affectation du résultat au Budget Primitif 2019 :

Compte 002 Exploitation Report à nouveau excédentaire	+ 118 901,51 €
---	----------------

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, comme suit :

- En section d'exploitation : 118 901,51 € au compte 002 « report à nouveau excédentaire ».

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4. Vote des 4 taxes

Mme CANESTRARI explique que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, communiqué par les services fiscaux, établi un montant total de recettes pour les 4 taxes de 1 028 736 €.

M. le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux des taxes sur les ménages et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et propose, conformément à l'avis de la commission finances, de les maintenir aux taux actuels. Il précise que ces taux qui n'ont pas été modifiés depuis 2002 et que les impôts resteront stables pour la 18^e année consécutive.

Mme HENRY dit que l'absence d'augmentation des impôts est une bonne chose.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de dire qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taux des trois Taxes et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour assurer l'équilibre du Budget 2019,
- de les maintenir, pour la 18^e année consécutive, aux taux indiqués sur l'état de notification des taux d'imposition :

Taxe d'habitation :	Foncier bâti :	Foncier non bâti :	CFE :
18,12 %	18,60 %	73,79 %	31,55 %

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Malgré le maintien des taux, M. le Maire souligne que les recettes fiscales augmentent du fait de l'évolution des bases décidées par les services fiscaux et des constructions nouvelles. Il rappelle que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) signale à l'administration fiscale les réalisations d'urbanisme dans la commune, y compris celles non déclarées. Il indique espérer que ces constatations génératrices de fiscalité soient prises rapidement en compte pour qu'elles soient intégrées dans les compensations de la Taxe d'Habitation. M. le Maire dit qu'il est important que chacun paie le juste impôt qui correspond à ce qu'il possède.

5. Subvention au CCAS pour l'exercice 2019

Mme CANESTRARI présente les besoins de financement évalués pour le CCAS pour l'année 2019. Elle indique que les dépenses de 2018 ont été inférieures aux prévisions car il y a eu moins de demandes d'aides de la part de particuliers. Concernant le budget 2019, elle dit que celui-ci sera inférieur à celui de 2018, notamment sur la participation à l'Epicierie Solidaire, car les passages de 2018, qui seront payés en 2019, ont été moindres par rapport aux années précédentes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention au CCAS de 4 323,46 € (quatre mille trois cent vingt-trois euros et quarante-six centimes),
- de dire que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2019, chapitre 65, article 657362.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Subvention au Canal du Comte

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les 3 communes concernées par le canal (RocheGude, Suze-la-Rousse et Tulette) ont adressé une demande de subventions à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour aider l'association à réaliser des travaux d'entretien sur l'ouvrage. Il indique que par conséquent, la subvention de la commune soumise au vote ne sera versée qu'en l'absence de l'aide régionale et seulement si l'association réalise des investissements. M. le Maire dit que la commune doit poursuivre le versement des aides pour le Canal du Comte qui fait partie de notre patrimoine. Il précise toutefois que l'avenir de l'ouvrage est incertain, car les prises d'eau dans les rivières sont de plus en plus souvent fermées par les autorités.

M. BOYER dit que si le canal est fermé, cela va représenter un coût important pour la collectivité qui en est propriétaire.

M. LEVARDON répond que la commune est propriétaire de moins d'un tiers du canal. M. le Maire dit que l'essentiel de l'entretien est à la charge des particuliers.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à l'association du canal du Comte de RocheGude d'un montant de 4 000 € (quatre mille euros),
- de dire que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2018, chapitre 65, article 65736,
- de dire que le versement de la subvention à l'association est conditionné à la réalisation par celle-ci des investissements sur l'ouvrage.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Subventions aux associations locales

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2018 il a rencontré tous les présidents des associations de la commune pour leur expliquer les règles à suivre pour les demandes de subventions et pour proposer une assistance dans la préparation des dossiers. Il indique que malgré cela, cette année une seule association a correctement rempli le formulaire de demande. Il précise que le document utilisé à RocheGude est pourtant moins contraignant que le modèle cerfa générique.

M. le Maire dit que deux associations ont été sanctionnées du fait du dépôt de leur demande de subvention hors délais. Il précise que si les règles avaient été strictement appliquées, elles n'auraient pas dû avoir de subvention tout comme d'autres associations qui ont transmis un dossier incomplet ou pas correctement renseigné.

Mme CANESTRARI dit que de plus en plus les demandes devront se faire de façon dématérialisée et que les règles devront être strictement respectées.

M. le Maire précise que c'est déjà le cas au département et que les dossiers irréguliers ne sont même pas examinés.

Mme CANESTRARI présente les propositions de subvention arrêtées par la commission finances et expliquées lors de la réunion toutes commissions. Elle précise que la subvention aux AJT a été attribuée cette année afin de leur permettre d'obtenir des aides supplémentaires du département. Elle dit qu'en contrepartie l'association a offert l'entrée à leur festival de jazz aux enfants de l'école.

Concernant la coopérative scolaire, Mme CANESTRARI dit que la subvention a pour objectif de permettre la mise en place d'un projet cirque à l'école. Elle précise que la subvention doit être plus importante qu'en 2018 pour permettre la réalisation du projet qui concernera les 6 classes de l'école.

M. le Maire indique que cette aide se rajoute aux autres participations de la commune envers l'école : la subvention à l'USEP, en augmentation elle aussi, et la réalisation d'investissements (numérique et structure de jeux notamment).

A propos des aides versées aux associations nationales, M. le Maire dit que cette année encore il propose des subventions pour les Restaurants du Cœur, l'ADAPEI et les donateurs du sang bénévoles. Il précise que la commune ne peut pas aider toutes les associations mais que celles-ci sont prioritaires compte tenu de leur objet et de leurs liens avec des habitants de la commune qui y jouent un rôle actif.

Mme CANESTRARI indique que les petites canailles ont demandé une aide exceptionnelle cette année pour pouvoir relancer l'association, ce qui nécessite des ressources.

M. le Maire dit qu'une subvention de 50 € va être proposée pour le projet de la classe de 4^e du Collège Victor SCHOELCHER de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Mme CANESTRARI explique le projet. Elle précise que la classe va recueillir des draps usagés pour les revendre en sac après recyclage, avec un objectif social et écologique. Elle indique que les élèves ont sollicité les communes pour trouver les 200 € qui manquaient pour finaliser leur budget et pouvoir participer au championnat régional « entreprendre pour apprendre ». Mme CANESTRARI dit qu'il n'est pas proposé de subvention pour le CAIEM de Tulette puisqu'il n'y a pas de rocheGudien membre cette année.

M. le Maire dit que la commune ne peut pas aider toutes les associations des environs et qu'il faut se limiter à celles qui rassemblent des habitants de la commune. Il souligne à ce propos que certaines associations refusent toujours de communiquer le nombre de rocheGudiens parmi leurs membres. Pour éviter tout conflit d'intérêt, M. le Maire invite les élus qui ont fait partie du bureau d'une association à ne pas prendre part au vote de la subvention à cette association.

M. le Maire dit qu'en conséquence ce point fera l'objet de plusieurs délibérations en fonction des personnes qui participent au vote. Il propose d'abord au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivant les propositions suivantes :

Organismes	Proposition de la commission	Organismes	Proposition de la commission
FoCES	200 €	Atelier du chanteur	450 €
Foyer de l'Amitié	600 €	Planète ados	100 €
La Foulée RocheGudienne	400 €	Mémoire de la Drôme	46 €
Les Ateliers du Phoenix	250 €	ANEV	160 €
Racing club de Provence	400 €	Don du Sang	150 €
Football Club RocheGudien	400 €	Prévention routière	91 €
Les amis du Jazz Traditionnel	300 €	Restau du coeur	100 €
Animagym	350 €	ADAPEI	100 €
USEP	300 €	Les petites canailles	100 €
Collège Victor Schoelcher	50 €	TOTAL	4 547 €

- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2019, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 300 € (trois cent euros) à l'association l'Atelier des Pitchouns,
- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2019, article 6574, chapitre 65.

Mme CHAMBOVET par procuration donnée et Mme CANESTRARI, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 600 € (six cent euros) à l'association des anciens combattants et veuves de guerre de Rochegude et Suze-la-Rousse,
- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2019, article 6574, chapitre 65.

M. GREGOIRE par procuration donnée ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 750 € (sept cent cinquante euros) à l'association la Boule Joyeuse Rochegudienne,
- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2019, article 6574, chapitre 65.

M. AYMARD ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 10 500 € (dix mille cinq cent euros) à l'association du Comité des Fêtes et d'Animation de Rochegude,
- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2019, article 6574, chapitre 65.

M. GREGOIRE par procuration donnée et Mme SERMENT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 1 800 € (mille huit cent euros) à la coopérative scolaire de Rochegude,
- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2019, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8. Vote du budget primitif de la commune pour 2019

Mme CANESTRARI présente le budget primitif arrêté lors de la commission finances du 1^{er} avril 2019 et expliqué en détail lors de la réunion toutes commission du 2 avril 2019.

BUDGET PRIMITIF 2019							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Désignation	vote 2018	vote 2019	Chapitres	Désignation	Vote 2018	Vote 2019
011	Charges caractère général	356 155,00	332 900,00	13	Remb sur charges de Sécu/Person	2 500,00	1 500,00
012	Charges personnel	473 000,00	473 000,00	70	Produits de Service	50 350,00	44 450,00
65	Autres charges gestion courantes	188 335,80	189 629,46	73	Impôt et Taxes	982 000,00	1 009 000,00
014	Reversement sur FNGIR FPIC DGVJ JA	176 123,00	168 623,00	74	Dotations participations	228 215,25	238 500,00
66	Charges financières (intérêts)	59 487,00	51 106,00	75	Produits de locations	3 000,00	2 000,00
67	Titres annulés, autres charges	5 000,00	5 000,00	76	Produits financiers	50,00	30,00
042 / 6811	Dotations aux amortissements	30 216,00	24 353,00	77	Produits exceptionnels (remb assurance)	3 000,00	500,00
Sous-Total			1 244 611,46	Sous-Total			1 295 980,00
022	Dépenses imprévues		10 000,00				
023	Virement Section Investissement		212 568,54				
Cumul exercice n-1 + n				Affectation du Résultat			
DEPENSES			1 467 180,00				1 467 180,00
RECETTES			1 295 980,00	Cpte 002		171 200,00 €	1 467 180,00

Concernant la section de fonctionnement, Mme CANESTRARI évoque tout d'abord les baisses de charge à caractère général par rapport au budget primitif 2018. Elle indique que cela s'explique par une volonté de resserrer les dépenses de fonctionnement pour alimenter au maximum l'investissement. Pour autant, elle précise qu'il a été priorisée une ligne budgétaire importante pour l'entretien des chemins. Elle dit que les charges de personnel sont maintenues, avec une marge pour faire face à de potentiels imprévus. Elle rappelle qu'avec 12 équivalents temps plein, la commune est dans la moyenne des communes de même strate. Mme CANESTRARI dit que l'évolution du FPIC est annoncée a priori, équivalente à l'année dernière, le montant n'étant toujours pas connu. Elle dit que les provisions, de fait, peuvent être baissées puisqu'en 2018, il n'y a pas eu de prélèvement Jeunes Agriculteurs et que le FPIC n'avait déjà pas subi la hausse attendue. Concernant les charges financières, elle indique aussi une baisse, due à la suppression, dans le budget, de la ligne de trésorerie, qui permet de faire face à de potentiels problèmes de fonds. Vue la bonne trésorerie de la commune, celle-ci ne l'utilise plus depuis de nombreuses années. A ce sujet, elle rappelle que la commune dispose de l'équivalent de 16 mois de trésorerie d'avance, quand 4 mois minimum suffisent à dire que la trésorerie est correcte.

A propos des recettes du chapitre 73, Mme CANESTRARI explique la différence de montant de recettes prévues par la prudence de la collectivité l'année dernière avec les incertitudes qui pesaient sur les recettes issues de la taxe d'habitation.

Concernant la DGF, M. le Maire dit que celle-ci devrait peu diminuer en 2019, sachant qu'au niveau national est annoncée une baisse de 0,28 %.

Mme CANESTRARI explique que les recettes issues des locations sont moindres du fait des activités associatives, il y a ainsi peu de disponibilité de la salle polyvalente pour des locations aux particuliers. La salle Paul Niederberger quant à elle n'a pas été louée pendant les premiers mois de l'année 2019. Concernant les produits exceptionnels, elle dit qu'une somme moins importante est envisagée par rapport à 2018 où la commune savait qu'elle allait recevoir des remboursements de l'assurance suite au vol à l'église et à des dégradations de mobilier urbain.

M. le Maire conclut en indiquant que le budget de fonctionnement est stable par rapport à l'année dernière, ce qui est satisfaisant car cela veut dire que les dépenses sont maîtrisées. Il souligne toutefois que cela veut aussi dire que l'on est arrivée au bout des économies de fonctionnement réalisables. Il rappelle à ce sujet que la commune a reçu en janvier le trophée de modérateur de dépenses publiques pour son action en matière de réduction de ses dépenses.

M. le Maire fait ensuite afficher le tableau présentant la proposition de budget primitif investissement.

BUDGET PRIMITIF 2019					
INVESTISSEMENT					
commune					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Désignation	Vote 2019	Chapitres	Désignation	Vote 2019
1641	Remb emprunts Capital	88 232,00	10222	FCTVA TVX 2018	165 223,00
			10226	TA	50 000,00
20	SDED, Progiciel, Etudes	13 988,00	1068	Exédent de fonct capitalisé	314 745,96
			13	Aides Subventions	661 078,96
21	Acquisitions terrains, travaux école, camion ST, travaux voirie	350 364,00			
2313	local associatif, église, chapelle, lavoir	683 800,00			
2315	DECI 1ière réalisation	193 000,00			
020	Dépenses imprévues	5 770,62	280	Dotation aux amortissements	24 353,00
	Sous total avant affectations	1 335 154,62		Sous total avant affectation	1 215 400,92
			21	Virement de la section Fonctionnement	212 568,54
Cumul exercice n-1 +n		Restes à réaliser	Affectation du Résultat		
DEPENSES	1 335 154,62	302 037,10	Cpte 001		1 637 191,72
RECETTES	1 427 969,46	41 392,00	Cpte 001	167 830,26	1 637 191,72

Mme CANESTRARI rappelle qu'il reste 3 emprunts sur le budget principal qui se termineront en 2023, 2029 et 2037.

M. le Maire précise à ce sujet que les emprunts qui restent à rembourser concernent l'école, les voiries et réseaux du Devès (autofinancées par la Participation pour Voiries et Réseaux) et la mise en séparatif des réseaux réalisée en 2009.

Mme CANESTRARI poursuit la présentation de la section investissement. Elle indique que :

- le chapitre 20 concerne essentiellement les études projetées,
- le chapitre 21 concerne notamment les acquisitions de terrains pour des régularisations de cadastre, les travaux à l'école, la mise aux normes électriques des bâtiments, l'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques et les travaux de voiries
- le chapitre 23 concerne les projets de construction d'un local pour le foyer de l'amitié et les anciens combattants, la restauration du patrimoine et le renforcement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec 650 000 € HT à réaliser au total, dont une première tranche en 2019 avec une subvention de 80% possible au titre de la DETR.

Pour l'acquisition du nouveau véhicule, M. le Maire précise donc qu'un camion de la collectivité a été immobilisé 6 mois l'année dernière et qu'il est à nouveau en panne et qu'il est nécessaire que faire l'acquisition d'un nouveau véhicule qui sera plus adapté d'un point de vue technique et santé au travail. A propos des travaux de voirie, il indique qu'ils sont déjà en cours avec 15 tonnes d'enrobés à froid commandé pour boucher les trous ses chemins et voiries.

A propos des recettes, Mme CANESTRARI rappelle que les recettes habituelles de la collectivité sont le Fond de Compensation de la TVA (FC TVA), la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement et les aides et subventions. Elle précise que sur le montant des subventions attendues pour 2019, 49.18% est alloué par le département et la région.

Pour le financement des projets, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie régulièrement des subventions du département. Il indique être inquiet sur l'avenir de ces aides si la compensation de la suppression de la taxe d'habitation se fait sur une partie des recettes du département. Il souligne aussi l'implication de la région qui dispose désormais d'élus présents sur le terrain et qui accorde des subventions alors que la commune n'en avait jamais bénéficié par le passé.

Pour clore cette partie investissement, Mme CANESTRARI indique enfin que l'investissement prévu pour 2019 est aussi important qu'en 2018. Elle rappelle que le réalisé en 2018 est presque 2 fois supérieur à la moyenne départementale des communes de même strate alors que l'endettement de la commune, 85 € par habitant, est inférieur à celle départementale qui est de 87 € par habitant. Elle rajoute que la commune à une capacité de désendettement de 3,89 années, quand le seuil critique est de 11 ans.

Mme CANESTRARI explique enfin que la CAF (Capacité d'Autofinancement) de la commune, toujours très importante, permet de continuer à investir sans emprunt.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement :			
Dépenses :	1 467 180,00 €	Recettes :	1 467 180,00 €
Investissement :			
Dépenses :	1 637 191,72 €	Recettes :	1 637 191,72 €

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

9. Vote du budget primitif assainissement pour 2019

M. le Maire rappelle que ce budget, comme le budget principal, a fait l'objet d'un examen chapitre par chapitre en commission des finances et en réunion toutes commissions.

Mme CANESTRARI en fait la présentation :

Assainissement					
Budget prévisionnel 2019					
Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Objet	2019	Articles	Objet	2019
011	Charges à caractère générale	73 740,00	002	Report excédentaire	118 901,51
66	Charges financières	5 025,00	70	Raccordements redevances	107 800,00
042	Amortissements réseaux/station	79 972,00	74	Subv agence eau	
			042	amortissements subv création réseaux	24 681,00
	Total	158 737,00	77		
22	Dépenses imprévues	5 000,00			
23	Virement section invest	87 645,51			
	Total Général	251 382,51		Total	251 382,51
Investissements					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Objet	2019	Articles	Objet	2019
040	Amortissement subventions	24 681,00	001	Solde exécution	382 808,26
16	Capital emprunts	4 764,00	10222	FCTVA 2018	15 190,00
21	Asst Gde rue / portail , matériel	155 069,00	28158	Amortissement réseau	79 972,00
21	RAR sur matériel	5 516,14	13	RAR 2018 sur racc station	51 296,00
23	RAR sur raccordement station	51 566,85		DETR STATION	125 000,00
2315	Raccordement station Suze La Rousse	650 000,00	16	Emprunt	149 685,22
			21	Virement section Fonct	87 645,51
	Total	891 596,99		Total	891 596,99

Mme CANESTRARI explique que ce budget compte un emprunt qui finira en 2028 et la projection d'un nouvel emprunt pour pouvoir financer une partie du raccordement du réseau d'assainissement à la station d'épuration de Suze-la-Rousse. Elle rajoute que le budget assainissement représente 43% de la trésorerie de la commune et rappelle que les taux de redevances et de prime fixe n'ont pas augmentés depuis 2016.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de raccordement seront moindres qu'initialement prévu. Il dit qu'un nouveau tracé a été étudié en suivant le Canal du Comte plutôt que de passer par la route de Suze-la-Rousse, que les relevés topographiques ont été réalisés et que les propriétaires des terrains traversés sont actuellement consultés, cette hypothèse nécessitant de traverser des parcelles privées. Il précise que ce parcours n'impactera pas les vignobles car les réseaux seront posés le long des chemins et du canal.

M. le Maire précise que le budget prévoit le maintien du montant des redevances votées en 2016 avec une part fixe à 95 € et un tarif au m3 de 0,95 €. Il explique qu'avant 2016 ces tarifs avaient augmenté progressivement pour disposer des ressources nécessaires pour faire face aux besoins de financement pour le remplacement de la station d'épuration, mais que depuis 2016, il n'a pas été jugé utile de continuer à les augmenter.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider du maintien des tarifs de la redevance assainissement, à savoir la prime fixe à 95 € TTC par abonnée et usager autonome et un prix au m3 à 0,95 € TTC,
- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Exploitation :			
Dépenses :	251 382.51 €	Recettes :	251 382.51 €
Investissement :			
Dépenses :	891 596.99 €	Recettes :	891 596.99 €

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10. Demande de subvention au titre de la DSIL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le gouvernement a décidé de poursuivre le soutien de l'Etat à l'investissement local mis en place en 2016 en reconduisant la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local). Il indique que la mise aux normes des bâtiments fait partie des investissements qui peuvent être subventionnés au titre de la DSIL. M. le Maire dit que la commune peut solliciter une subvention de 25% pour réaliser en 2019 des investissements de mise aux normes des escaliers des bâtiments et espaces publics et y installer une signalétique adaptée en matière de visibilité, de lisibilité et de compréhension.

Il indique que les travaux sont estimés à 28 057,96 € HT, avec une subvention possible au titre de la DSIL de 7 014,49 € HT et un reste à charge pour la collectivité de 21 043,47 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- de solliciter de l'Etat une subvention maximum au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

11. Demande de subvention au titre du FIPDR

M. le Maire explique que Le FIPDR (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) est reconduit pour l'année 2019 pour encourager la sécurisation des écoles. Il dit que des travaux sont envisagés pour le remplacement des serrures de l'école selon un nouvel organigramme et de la clôture du jardin à l'arrière de l'établissement et que ces projets peuvent être éligibles à ce fond avec une subvention maximum de 80%.

M. le Maire indique que les travaux sont estimés à 5 094 € HT, avec une subvention possible au titre du FIPDR de 4 075 € HT et un reste à charge pour la collectivité de 1 019 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de renforcement de la sécurité du groupe scolaire de Rochegude,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus,
- de solliciter de l'Etat une subvention maximum au titre de la Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

12. Approbation des projets de restauration du patrimoine

M. le Maire explique que pour pouvoir solliciter des mécènes et candidater aux différents prix du patrimoine qui pourraient permettre à la commune d'obtenir des aides pour les projets de restauration de l'église, de la chapelle des Aubagnans et de la grande fontaine, le Conseil Municipal doit approuver les opérations projetées.

M. BOYER demande quel est le montant prévisionnel des travaux.

M. le Maire répond que les travaux prioritaires ont été évalués par l'architecte en charge du diagnostic :

- restauration de la grande fontaine : 16 000 €
- restauration du clocher de l'église Sainte-Anne : 150 528 €
- travaux d'urgence et de sauvegarde du prieuré et la chapelle Notre-Dame-des-Aubagnans : 249 600 €.

Il précise qu'il s'agit d'un montant prévisionnel qui peut évoluer, notamment en fonction des offres des entreprises dans le cadre des marchés de travaux qui seront lancés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets de préservation, restauration et mise en valeur du patrimoine bâti de la commune présentés ci-dessus,
- d'approuver les coûts prévisionnels tels qu'exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

13. Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

M. le Maire explique que dans le cadre de la révision du PLU, la commune a la possibilité de créer un PDA (Périmètre Délimité des Abords) en remplacement du périmètre de 500 m autour des monuments historiques de la commune. Il dit que cette évolution permettra de gagner en cohérence et mieux protéger les qualités paysagères du village.

M. le Maire présente le périmètre proposé pour le village par l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine), suite à une visite sur le terrain et ses limites : le domaine de la Chesnay et le calvaire de la route de Suzela-Rousse au nord, les maisons Couston et Mignaud à l'est, le lotissement du Devès au Sud, la route de Mondragon à l'ouest. Il précise que dans ce nouveau périmètre, il n'y aura plus de notion de covisibilité, toutes les parcelles concernées seront soumises à l'avis conforme de l'ABF.

M. LEVARDON demande si le périmètre autour de la Chapelle des Aubagnans est lui aussi modifié.

M. le Maire répond que non, car l'UDAP considère qu'il y a peu d'intérêt à réduire le périmètre sur ce secteur peu bâti et qu'il est préférable d'attendre la mise en valeur du site pour étudier précisément les enjeux.

M. le Maire précise que le PDA sera soumis à enquête publique en même temps que le PLU.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de PDA autour de la Chapelle Saint-Denis et de la fontaine au bassin hexagonal, joint à la présente délibération,
- d'autoriser l'organisation d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du PLU et sur le projet de PDA,
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

14. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la chapelle des Aubagnans

Pour réaliser les travaux d'urgence et de sauvegarde sur la chapelle des Aubagnans, M. le Maire dit qu'il convient de désigner rapidement un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des façades, des couvertures et abords. Il informe le Conseil Municipal de l'offre transmise par Perspective Patrimoine qui a réalisé les diagnostics sur le bâtiment.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence et de sauvegarde de la chapelle des Aubagnans à Perspective Patrimoine pour un montant de 24 600 € HT,
- de l'autoriser à signer le marché,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

15. Attribution du marché de mise aux normes électriques des bâtiments communaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel d'offre lancé pour la mise aux normes électriques des bâtiments communaux. Il précise que tous les bâtiments communaux sont concernés, à l'exception de la Mairie. M. le Maire dit qu'une seule candidature a été reçue, celle de PPS, pour un montant de 19 573 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer le marché de mise aux normes électriques des bâtiments communaux à PPS pour un montant de 19 573 € HT,
- de l'autoriser à signer le marché,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

16. Acquisition et cessions de terrains par actes administratifs

M. le Maire explique que suite à l'élargissement de l'impasse de la Riaille, il est nécessaire de procéder à la régularisation de la situation des parcelles que les riverains ont accepté de céder pour la réalisation de la voie. Il présente au Conseil Municipal la liste des parcelles concernées : L1648 d'une superficie de 128m², L1650 d'une superficie de 98m², L1639 d'une superficie de 45m², L1643 d'une superficie de 9m², L1645 d'une superficie de 46m², L1663 d'une superficie de 87m², L1641 d'une superficie de 113m² et L1207 d'une superficie de 451m².

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles L1648, L1650, L1639, L1643, L1645, L1663, L1641 et L1207 à l'euro symbolique,
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions,
- de dire que les acquisitions seront réalisées sous forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire explique ensuite que le chemin d'accès à la station d'épuration est situé en partie sur la parcelle B 455, d'une superficie de 451 m², propriété privée et qu'il est nécessaire de régulariser cette situation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle B455 à l'euro symbolique,
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions,
- de dire que l'acquisition sera réalisée sous forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

17. Convention RAM avec la Maison l'enfance pour le RAM

Mme CANESTRARI rappelle que jusqu'au 1er avril 2019, le Relais d'Assistantes Maternelle de Tulette était géré par l'ALSH « loisirs au vent ». Elle indique que suite à la mise en place de l'entente intercommunale pour les ALSH, il est proposé de transférer la gestion administrative du RAM par convention à la Maison de l'enfance de Saint-Paul-Trois-Châteaux (établissement public administratif).

Mme CANESTRARI précise que le rattachement administratif s'effectuera selon les modalités de fonctionnement et d'aide financière identiques à celles prévues dans la précédente convention. Elle précise que compte tenu de cette modification d'organisation, pour les sessions se déroulant à Rochegude, la commune va devoir aussi signer une convention pour la mise à disposition, à la Maison de l'enfance, de la Salle Polyvalente Gabriel Rodet un jeudi matin sur deux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'EPA « Maison de l'enfance » de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour l'animation du RAM de la commune de Tulette,
- d'approuver la convention de partenariat avec l'EPA « Maison de l'enfance » de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour la mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux,
- d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

18. Modification de la convention de Groupement de commandes pour l'achat de repas cuisinés

M. le Maire explique que du fait de la mise en place de l'entente pour les ALSH et la mutualisation des structures, l'ALSH « loisirs au vent » doit quitter le groupement de commande pour la cantine. Il indique qu'il est donc nécessaire de modifier la convention en conséquence.

Mme SERMENT demande si cette modification du contrat risque d'entraîner une hausse des tarifs du prestataire.

Mme CANESTRARI répond que non car le retrait de l'ALSH a des conséquences marginales en termes de volume par rapport à l'ensemble du marché (2 800 repas sur les 55 000 commandés annuellement). Elle rajoute que le marché prévoit dans tous les cas une fluctuation des volumes commandés annuellement du fait de l'impossibilité de prévoir précisément la fréquentation des cantines.

M. le Maire profite de ce sujet pour évoquer la proposition du gouvernement de mettre en place une cantine à 1€. Il précise que la commune n'a pas attendu l'Etat pour aider les familles dans le besoin quand ce fut nécessaire. Il rappelle que le coût d'un repas à Rochegude est à 6,85 €, dont 3,30 € à la charge des parents et que si on baisse la participation des parents, au final ce sont les administrés qui paient.

Mme CANESTRARI souligne que cette proposition risque d'entraîner une augmentation de la fréquentation des cantines avec des locaux qui pourraient ne plus être adaptés et des charges supplémentaires difficiles à compenser.

M. AYMARD dit que la mesure va concerner surtout les zones défavorisées.

M. le Maire dit craindre une généralisation de la mesure à moyen terme.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la convention du groupement de commandes en vue de l'achat de repas cuisinés pour les cantines scolaires de la Baume-de-Transit, Bouchet, Rochegude, Suze-la-Rousse et Tulette par le retrait du centre de Loisirs ALSH,
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

19. Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Mme CANESTRARI indique que pour faciliter et sécuriser les sorties de la garderie périscolaire, il a été proposé en Conseil d'Ecole d'imposer des horaires de sortie pour les enfants qui fréquentent le service à 17h, 17h30 et 18h. Elle dit que ce système permettra de limiter les mouvements dans l'établissement, de donner plus de temps pour le goûter des enfants et d'éviter les coupures dans les activités et les ateliers.

M. le Maire précise que pendant la garderie le portail est beaucoup ouvert avec des risques d'intrusion. Il indique que le Conseil d'Ecole a émis un avis favorable à l'unanimité et que la mesure peut être mise en place dès le retour des vacances de Pâques avec une période de transition et de mise en œuvre de 15 jours à 3 semaines.

Mme CANESTRARI dit que les nouvelles modalités seront communiquées aux parents par le portail famille ainsi que le règlement modifié avec la phrase suivante « *Pour des raisons de sécurité et de qualité des activités, après 16h30 les sorties se font de façon échelonnées à 17h, 17h30 et 18h. Les enfants ne peuvent pas être récupérés par leurs parents entre ces horaires* »,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour la mise en place des sorties échelonnées.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

20. Actualisation du tableau des effectifs

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune poursuit la démarche entamée depuis 2 ans pour favoriser l'évolution de carrière des agents de la collectivité en proposant progressivement à l'avancement les agents qui en remplissent les conditions. Il indique que pour permettre la promotion d'un agent en 2019, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer le poste suivant afin de promouvoir un agent à compter du 1^{er} juillet 2019 :
Filière Technique - 1 poste :
 - o Cadre d'emplois : C 2
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, 35h hebdomadaires,
- de décider de la suppression du poste suivant :
Filière Technique - 1 poste :
 - o Cadre d'emplois : C 1
Grade : Adjoint technique, permanent à temps complet, 35h hebdomadaires,
- de dire que la suppression du poste indiqué ci-dessus interviendra au 1^{er} juillet 2019 après l'avis du Comité Technique,
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 012 Charges de personnel article 64111 – 020.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

21. CDG avenant à la convention assistance retraite

M. le Maire explique qu'une convention de partenariat établie en 2015 entre le Centre de Gestion (CDG) et la Caisse de Dépôts et Consignations confie au CDG des missions d'intermédiation, notamment pour l'assurance retraite pour les dossiers CNRACL. Il indique que cette convention de trois ans, rallongée d'un an supplémentaire en 2018, doit être prolongée une année supplémentaire pour permettre au CDG d'approfondir la réflexion pour son renouvellement.

M. le Maire précise que cette convention autorise le CDG à accompagner les agents de la collectivité dans leurs démarches au moment de leur départ à la retraite.

Mme CANESTRARI précise que la convention prévoit un coût pour la commune seulement si le CDG intervient à ce titre au moment du départ à la retraite d'un agent.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuve l'avenant n°2 à la convention assistance retraite proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,
- de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

22. Questions diverses

• DIA

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner. Il indique que la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : L892, L1540 et L1592

• COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le vote des budgets de la CCDSF aura lieu le mercredi 10 avril 2019. Il rappelle la démission récente de M. AVIAS, Maire de Bouchet, de son poste de Vice-Président en charge des ressources et de la population.

• CITATION

M. le Maire indique que dans le cadre du baptême du Groupe Scolaire au nom de Simone Veil, une citation doit être choisie pour apparaître sur la plaque qui sera placée sur la façade de l'établissement.

Il rappelle que les enseignants travaillent avec leurs élèves sur la vie de Simone Veil : arts visuels, la Shoah, le parlement européen, l'académicienne et son épée, les lettres de son prénom et son portrait en images colorées informatiquement.

M. le Maire transmet les propositions de l'école au Conseil Municipal.

A la majorité, les élus décide de retenir la citation suivante : « *cette jeunesse est courageuse, capable d'enthousiasme et de sacrifices comme les autres. Sachons lui faire confiance pour conserver à la vie sa valeur suprême* ».

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Didier BÉSNIER